

*Immigration—Loi*

juin, avant que nous partions pour passer l'été dans nos circonscriptions, il a décidé de présenter le projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Combien longtemps a duré le débat? Trois heures. Nous avons donc un gouvernement qui, après seulement trois ans, a accordé au Parlement un débat d'à peine trois heures en vue d'étudier son projet de réforme de la loi sur les réfugiés.

● (1610)

Puis les députés ministériels ont l'audace de parcourir le pays et de déclarer tout-à-coup: «Nous nous trouvons dans une situation critique.» On pourrait croire qu'ils ont constaté pour la première fois l'existence du problème quand le premier ministre et les membres de son parti se sont rendus dans leur circonscription en juillet. C'est de la malhonnêteté intellectuelle. C'est malhonnête parce que cela revient à nier les rapports et les nombreuses heures de travail que les députés et de nombreux Canadiens ont consacrées à cette question pour aider leur gouvernement à établir un système efficace. Pourtant, le premier ministre ainsi que quatre ministres de l'Immigration successifs n'ont pas tenu compte de cet avis. Ces mêmes gens et le premier ministre prétendent maintenant qu'il y a urgence. C'est fort bien. Nous sommes ici. Nous n'avons pas boycotté la Chambre des Communes. Nous sommes revenus à Ottawa.

Non seulement le gouvernement a attendu trois ans pour présenter une solution au problème découvert il y a de nombreuses années, mais il lui a fallu dix jours après avoir déclaré que la situation était urgente pour annoncer aux Canadiens et aux parlementaires la date de la rentrée. Il n'a même pas permis au président du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, un député ministériel, d'étudier le projet de loi avant tard hier soir.

En cas d'urgence, ne serait-il pas souhaitable que le conseil d'administration d'une entreprise puisse se réunir rapidement et disposer des renseignements voulus pour favoriser un dénouement favorable? Il me semble que la plupart des administrateurs avisés seraient d'accord là-dessus. Il en va de même dans les affaires publiques. Les 282 députés constituent, à titre temporaire du moins, le conseil d'administration du pays. Nous sommes les gardiens du pouvoir de l'État.

A mon avis, le processus n'a pas favorisé ou permis la tenue d'un débat éclairé et sérieux sur les frustrations des Canadiens à l'égard d'un gouvernement incapable d'affronter la situation ou mal préparé pour le faire. Pour tenter de camoufler ses insuffisances et son inaction inexcusable, le gouvernement tente de vendre à l'opinion publique l'idée que le gouvernement conservateur est aux commandes tandis que c'est justement le contraire qui est vrai. Plus grave encore, le gouvernement a présenté une mesure législative qui déborde largement le cadre de la situation réelle.

N'ayant eu que de 24 à 32 heures pour l'examiner, je suis néanmoins d'avis qu'elle contient des propositions qui foulent aux pieds l'esprit de justice et de liberté que les Canadiens ont mis tant d'énergie à finalement conquérir. Ce projet de loi est alarmiste, réactionnaire et excessif. Il exploite à mauvais escient le climat de frustration légitime que connaît le pays à l'heure actuelle. Il s'agit surtout d'une mesure excessive par rapport à ce que le gouvernement et le Parlement avaient l'intention de faire au départ.

Personne ne conteste le fait qu'on doit mettre fin aux abus et rendre le système plus rigoureux. Mais faut-il pour cela que la mesure législative préparée—et le ministère l'a probablement préparée aussi vite que les parlementaires ont dû la lire—contredise et foule aux pieds notre charte des droits, nos obligations internationales, les traditions de développement national ainsi que celles de la politique d'immigration traditionnelle qui a été au centre de notre histoire et sera, je l'espère, au centre de notre avenir? Cette mesure législative insulte notre sens de la justice. Elle porte atteinte aux droits et libertés dont bénéficient tous les Canadiens et tous ceux qui résident sur notre sol depuis la Charte. Elle crée la désobéissance civique pour ceux qui aident des réfugiés.

Cette mesure va beaucoup plus loin que la simple tentative de mettre fin aux abus. Elle fait plus que s'attaquer à ceux qui exploitent la misère humaine. En fait, lorsque l'on regarde ses effets cumulatifs on voit qu'elle change le caractère et le tempérament qui définissent la société canadienne. C'est ce caractère qui nous distingue fièrement des autres pays et des autres sociétés du monde.

Nous n'approuvons pas les abus. Nous ne les encourageons pas et nous ne les aimons pas. Cependant, notre parti n'est pas prêt à se tenir coi et à accepter une mesure législative qui dépasse largement les intentions données et qui exploite les pires craintes. Elle propose un remède exagérément fort qui ne respecte pas les précédents de la politique et annule les victoires gagnées par les parlementaires et les Canadiens avant 1987.

C'est pour cette raison que notre parti, dans l'espoir de réduire les abus et de protéger l'intégrité et le fonctionnement de ce système, et les droits des Canadiens et de ceux qui souhaitent s'établir au Canada, demande instamment au gouvernement de se joindre à lui pour modifier ce projet de loi afin qu'il cadre vraiment avec les objectifs du premier ministre, du gouvernement lui-même et de tous les parlementaires. Autrement dit, nous voulons contrer les abus. Mais nous voulons en même temps instituer des modalités équitables qui permettront l'exercice des libertés civiles au Canada. Nous voulons un système qui garantit un processus en bonne et due forme aux individus, qui leur assure tous les avantages de l'oeuvre accomplie par le Parlement il y a quelques années, à savoir l'établissement de la Charte des droits et libertés et le rapatriement de la constitution qui nous ont rendus maîtres de notre destin. Nous pouvons maintenant modifier notre constitution si nous le jugeons nécessaire.

Si toutes ces luttes, ces heures et ces énergies engagées dans un mouvement symbolique des aspirations, de la maturité et de la grandeur d'un pays revêtent une signification quelconque, il faut alors en tenir compte dans ce projet de loi.

Jetons un coup d'oeil sur cette mesure pour en dénombrer les multiples propositions. Elle confère notamment des pouvoirs plus grands au ministre de l'Immigration en matière d'expulsion. Il est vrai que la loi actuelle, aux termes de l'article 39, lui permet de signer une attestation stipulant qu'une personne représente une menace à la sécurité nationale, mais une telle prérogative a rarement été exercée. Elle est réservée à une véritable menace à la sécurité nationale que constituerait la divulgation des audiences verbales. Autrement, ces audiences servent toujours à établir l'admissibilité du demandeur. Or,